PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

Perpignan, le 20 OCT. 2023

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Marie ESTEVES, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Marie ESTEVES, conseillère municipale,

CM/2023/06

ARRETE

ARTICLE 1er :
Délégation de fonction est donnée à Madame Marie ESTEVES, conseillère municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I - ASSURANCES

II – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES dont contentieux liés au stationnement

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

ARTICLE 2 :
Les délégations visées **aux points I et II** s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUSSAUBAT, Adjoint.

ARTICLE 3 :
La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,

Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231020-2023ALARTT-AR-11-

Accusé reçu le : 20 OCT 2023

Affiché le : 20 OCT. 2023